

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU RHONE  
Service Economie agricole  
et développement rural  
Tél.: 04 78 62 53 35

**ARRETE PREFECTORAL N°DDT\_SEADER\_20201026\_003**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEADER\_20180524 05 du 16 mai 2018  
portant désignation des membres composant  
la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°99-574 article 2 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et des textes pris pour son application,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, et notamment le II de son article 104,

VU le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux.

VU les dispositions du Code Rural et de la pêche maritime, Livre IV relatif aux baux ruraux notamment ses articles L. 492-1 et suivants, ses articles R.414-1,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Lyon pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villefranche-sur-Saône pour une durée de six ans,

VU l'ordonnance de la Cour d'Appel de Lyon du 6 mars 2018 désignant les assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Villeurbanne pour une durée de six ans,

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2017-815 du 6 octobre 2017 précisant que siège à la commission consultative des baux ruraux le président de l'organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation nationale la plus représentative qui est « en l'état (...) la Section Nationale des Propriétaires Ruraux de la FNSEA ».

Considérant la consultation des organisations professionnelles représentatives et de l'organisation de propriétaires ruraux, au plan départemental, par courrier du 18 octobre 2017,

Considérant que la liste conjointe présentée par la FDSEA et les « JA » est composée de 6 preneurs titulaires et 6 bailleurs suppléants, que la Confédération paysanne et la Coordination rurale n'ont pas présenté de candidat et que la liste présentée par l'Association des propriétaires de bien ruraux du Rhône est composée de 5 bailleurs titulaires et 4 bailleurs suppléants,

Considérant que les candidats remplissent les conditions d'antériorité professionnelle au vu des déclarations sur l'honneur fournies,

Considérant que la FDSEA du Rhône a informé la DDT du Rhône par courrier du 16 mars 2020 de la création d'une section sociale des bailleurs en son sein et de l'élection de son président le 10 février 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69\_2019\_07\_16\_001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEADER\_20180524\_05 du 16 mai 2018 portant désignation des membres composant la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 1, alinéa 2 – MEMBRES DE DROIT de l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEADER\_20180524\_05 du 16 mai 2018 est modifié comme suit :

### **2 - MEMBRES DE DROIT :**

- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président des Jeunes Agriculteurs du Rhône (JA) ou son représentant ,
- Le Président de la Confédération Paysanne du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Coordination Rurale du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la section sociale des bailleurs de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président de la Section Départementale des Fermiers et des Métayers du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le Directeur départemental des territoires du Rhône sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LYON, le 26 octobre 2020

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

signé

Jacques BANDERIER